



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240926-DEL\_2024\_09\_072-AI  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-072**

**AGENTS NON PERMANENTS 2024-2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° K 2003-1 du 25 juin 2009 revalorisant les rémunérations des assistants maternels,

**Vu** la délibération n°2014-09-83 du 25 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des assistants maternels,

**Vu** la délibération n°2023-09-084 du 28 septembre 2023 relative aux agents non permanents 2023-2024,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les enveloppes d'heures allouées par secteurs d'activité, de mettre à jour les taux de rémunération ainsi que le nombre d'assistants maternels,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires sur la base des éléments suivants :

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Accompagnateurs classes de découverte	Accroissement temporaire	24,00	0,01	45,37	Indemnités journalières variables en fonction de l'évolution du SMIC (délibération du 19/06/2008)
Affaires scolaires	Accompagnateurs car et Pedibus	Accroissement temporaire	828,00	0,52	11,65	SMIC horaire
Affaires scolaires	Remplacement d'ATSEM	Accroissement temporaire	1 173,00	0,73	11,88	1er échelon adjoint technique territorial



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-072**

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les extérieurs	Accroissement temporaire	1 008,00	0,63	20,03	Augmentation du taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs de classe normale	Accroissement temporaire	945,00	0,59	22,34	Augmentation du taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs hors classe des écoles	Accroissement temporaire			24,57	Augmentation du taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Centre Culturel Jacques Brel	Intervenants prestations diverses (entretien, manutention, ...)	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	1er échelon d'adjoint technique territorial Majoration pour : travail de dimanche et jour férié (majoré des 2/3) travail de nuit (majoré de 100%)
Centre de loisirs	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	25 500,00	15,87	11,65	SMIC horaire
Centre de loisirs	Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,35	SMIC majoré de 6%
Centre de loisirs	Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			12,82	SMIC majoré de 10%



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-072**

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Centre de loisirs	Manifestations (fête de la Roche, j'œufs dans la prairie, Halloween....)	Accroissement temporaire	1 500,00	0,93	Idem taux ci-dessus (non diplômé, stagiaire ou diplômé BAFA)	Idem ci-dessus
Centre de loisirs	Psychologue	Accroissement temporaire	0,00	0,02	27,37	Variation de l'indice 100
Centre de loisirs	chauffeur mini bus sport	Accroissement temporaire	68,00	0,04	16,58	SMIC majoré de 20%
Jeunesse-Sports	Conducteur de Ptitbus	Accroissement temporaire	259,00	0,16	16,58	SMIC majoré de 20%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	578,50	0,36	11,65	SMIC horaire
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,35	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			12,82	SMIC majoré de 10%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	175,00	0,11	11,65	SMIC horaire
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,35	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			12,82	SMIC majoré de 10%
Centre sportif	Agent d'accueil Mini-golf	Accroissement temporaire	0,00	0,00	16,58	SMIC majoré de 20%



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-072**

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision: du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Centre sportif	Agent d'accueil Chalet de Villiers	Accroissement temporaire	220,00	0,14	16,58	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Educateur sportif (école municipale du sport, sport vacances, si t'es sport et RPA)	Accroissement temporaire	200,00	0,12	17,53	Taux fixe
Conservatoire	Jury	Accroissement temporaire	30,00	0,02	32,12	Taux de l'heure supplémentaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Ludothèque	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	170,00	0,11	11,65	SMIC horaire
Ludothèque	Animateur stagiaire BAFA				12,35	SMIC majoré de 6%
Ludothèque	Animateur diplômé BAFA				12,82	SMIC majoré de 10%
Médiathèque	Prestations administratives ou d'accueil	Accroissement temporaire	352,00	0,22	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial ou adjoint territorial du patrimoine
Petite enfance LAEP – RPE et Multi-accueils et crèche familiale	Psychologue	Accroissement temporaire	0,00	0,00	27,37	Variation de l'indice 100
Petite enfance LAEP	Accueillante LAEP	Accroissement temporaire	40,00	0,02	27,37	Variation de l'indice 100
Police municipale	ASPE	Accroissement temporaire	2 016,00	1,25	17,48	SMIC majoré de 50%



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-072**

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Police municipale	Ouverture et fermeture de structures municipales	Accroissement temporaire	294,00	0,18	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Action sociale / Solidarités	Portage de repas extérieur + intérieur RPA	Accroissement temporaire	363,00	0,23	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	Plonge du restaurant pour les repas livrés	Accroissement temporaire	106,00	0,07	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	gardiennage	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	
Etat civil	Mariage	Accroissement temporaire	0,00	0,00	17,48	SMIC majoré de 50%
Services municipaux	Prestations techniques diverses (entretien, manutention, gardiennage...)	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0,00	0,00	12,11 à 19,21	Titulaire baccalauréat à bac +2 ou équivalent : cadre d'emplois des rédacteurs
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0,00	0,00	12,82 à 26,81	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emplois des attachés



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240926-DEL\_2024\_09\_072-AI  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-072**

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Services municipaux	Prestations administratives technicité particulière ou expertise spécifique	Accroissement temporaire	0,00	0,00	12,82 à 53,62	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emplois des attachés dans la limite de 2 fois le taux horaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal
<b>TOTAL</b>			<b>35 849,50</b>	<b>22,33</b>		

**PRECISE** que le nombre de postes en équivalent temps plein sera annexé au tableau des emplois,

**PRECISE** que la Collectivité emploie une équipe de 8 assistants maternels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont encadrées par deux délibérations du 25 juin 2009 et du 25 septembre 2014 susvisées,

**DIT** que cette délibération constitue la nouvelle base juridique des emplois non permanents,

**PRECISE** que les taux horaires, en vigueur à ce jour, sont susceptibles de modification pour rester conformes et suivre la réglementation en vigueur,

**AUTORISE** le Maire à imputer ces dépenses au chapitre 012 (Charges de personnel) du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**